



Lettre d'information Octobre 2001

## Dossier Spécial n°1: Contrôle de Légalité

# Sur un même pied de légalité

« **Un développement inéluctable et rapide** » ou encore « **de se mettre en situation de gérer la généralisation, au cours de l'année 2002** ». Ce sont là quelques extraits du rapport d'évaluation produit par le Ministère de l'Intérieur au sujet de l'expérimentation conduite sur la télétransmission des délibérations au contrôle de légalité. Tout le monde désormais se retrouve sur le même pied d'égalité pour déployer et mettre en œuvre une e-procédure attendue par beaucoup.

Depuis presque un an, l'ADeP travaille au développement de l'application PostDelib, aujourd'hui disponible dans une version Bêta. Elle vous sera présentée lors de notre prochain comité scientifique de l'ADeP qui aura lieu à Paris le 22 novembre, et mise en place dans le même temps, dans quelques communes pilotes.

### Généralisation prévue pour 2002 :

Le Ministère de l'Intérieur vient de communiquer son rapport (voir extraits encadrés) sur l'évaluation de

« Un développement inéluctable et sans doute rapide de ce mode de transmission. (...) De prolonger l'expérimentation, de quelques mois, afin d'accroître la richesse de retour de l'expérience, de régler les difficultés identifiées, et de préparer la généralisation. Cette prolongation pourrait être l'occasion d'ouvrir l'expérimentation à de nouvelles collectivités. (...) De se mettre en situation de gérer la généralisation, au cours de l'année 2002 »

l'expérimentation sur la dématérialisation du contrôle de légalité conduite depuis un an dans les départements des Deux-Sèvres, du Rhône, de la Saône-et-Loire et des Yvelines. Les rapporteurs précisent que le temps de la généralisation

est venu. Toutes les collectivités peuvent désormais substituer aux envois papier des procédures numériques de télétransmission

(...) « La motivation des partenaires est forte. Ils attendent un allègement des manipulations de papier, une plus grande souplesse et une rapidité dans le travail. »

de leurs délibérations et arrêtés.

### Une e-procédure à valeur ajoutée :

Une annonce importante attendue par beaucoup. En effet, nous connaissons tous le volume de papier, le temps de traitement et les coûts associés aux procédures anciennes. C'est l'occasion d'une modernisation et d'une rationalisation de nos relations avec nos partenaires des préfectures.

### L'envoi : une responsabilité des collectivités locales :

Le rapport indique également que si les modalités d'envois relèvent pour l'essentiel

« Les collectivités, comme les préfectures, doivent trouver leur intérêt. »

de l'initiative et de la responsabilité des collectivités locales, le déploiement de e-procédures dans le

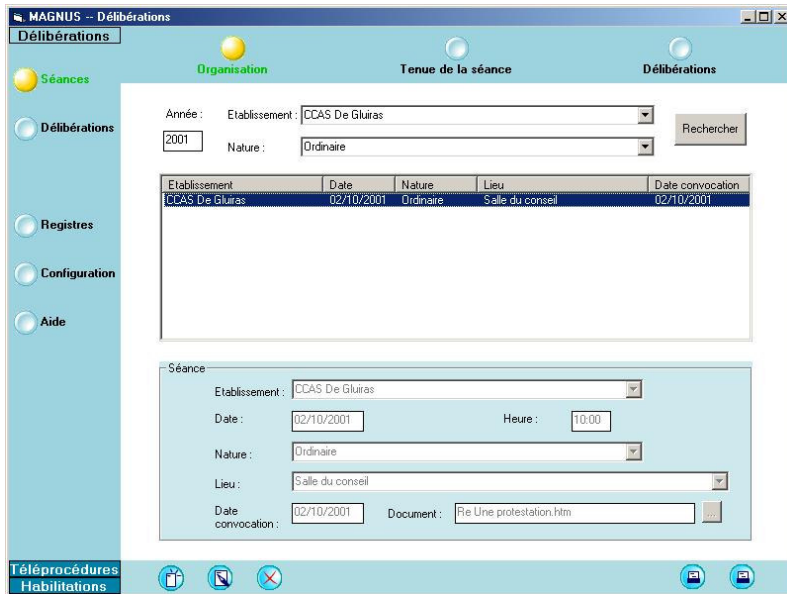
domaine doit faire l'objet de concertation entre tous les acteurs autour d'un modèle gagnant/gagnant. Précisons d'ailleurs que certaines des modalités et des architectures de sécurité discutées dans ce rapport font l'objet d'un travail complémentaire avec l'AMF et l'ADeP. Cette concertation doit notamment permettre de garantir pour les signataires des actes une chaîne de certification maximum propre à assurer la validité juridique des télétransmissions.

### Une transition en douceur :

Le rapport indique enfin que de manière transitoire, certains aspects du contrôle de légalité pourront conserver leur forme papier. On pense notamment à l'affichage des délibérations, et aux registres.

# PostDelib : application concrète

Depuis le début, l'ADeP travaille en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur à la définition des besoins liés à la



télétransmission des arrêtés et des délibérations. Cette réflexion a trouvé sa concrétisation dans le développement d'une application dédiée. L'ADeP a produit des spécifications fonctionnelles qui ont permis au groupe Berger-Levrault, partenaire de l'association, de proposer une application baptisée PostDelib, et dont les caractéristiques principales de traitements sont les suivantes :

## ● Gestion des registres

- ❑ Création de registres par établissements (Communes, CCAS)
- ❑ Registres de délibérations, d'arrêtés...

## ● Gestion des séances

- ❑ Création d'une séance (élus, président, présents, secrétaire ...)

## ● Gestion des délibérations et des arrêtés

- ❑ Création des délibérations (documents, pièces jointes, paramètres de la séance personnalisables...)

## ● Préparation du bordereau d'envoi

- ❑ Regroupement des délibérations d'une séance dans un bordereau.
- ❑ Signature en une seule fois de l'ensemble des délibérations

## ● Télétransmission certifiée

- ❑ Possibilité de signature séparée, entre le maire et l'expéditeur (qui peut être le secrétariat par exemple)
- ❑ Envoi sous protocole sécurisé
- ❑ Processus de vérification d'habilitation de signature
- ❑ Alerte du destinataire, horodatage, archivage.

## Chacun à son Post... :

La mise en place de PostDelib suppose au préalable :

- Une juridiction de carte citoyenne active. Vos cartes d'administrateur sont disponibles à l'ADeP
- Déploiement et formation à l'application.
- Distribution de cartes aux signataires des délibérations et mise en place des lecteurs.
- Un contact d'initialisation aux télétransmissions avec votre préfecture ou votre sous-préfecture.

**Pour toute information liée à la mise en place, contactez l'ADeP**

## En avant...

Le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche met en place à partir de novembre un serveur de sécurité et de certification pour ses plus de 200 communes adhérentes. La première application déployée sera le contrôle de légalité. Celui-ci sera installé dans les 4 communes ardéchoises de l'ADeP, et dans un premier cercle, d'un vingtaine de communes volontaires de SIVU.

Si vous souhaitez nous faire part d'informations, de réflexions en lien avec notre projet, n'hésitez pas à nous les communiquer. Nous les publierons dans un prochain numéro. [adep.projet@wanadoo.fr](mailto:adep.projet@wanadoo.fr)